

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires, relatives notamment (i) au mandat des administrateurs, (ii) à l'approbation des éléments de rémunération de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général et de Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, (iii) au rachat par la Société de ses propres actions, et un projet de résolution extraordinaire relatif à la modification d'un article des statuts de la Société.

Seize résolutions sont soumises à votre vote.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017/2018, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document de référence 2018 (*Chapitre 5 « Informations financières », pages 105 à 167*), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet. La brochure de convocation<sup>1</sup> présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018, dont il ressort un bénéfice de 16 961 031,09 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 57 199 milliers d'euros.

### Affectation du résultat et fixation du dividende (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice un dividende de 0,65 euro par action.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 14 mars 2019, la date de détachement du coupon étant fixée au 12 mars 2019.

### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (résolution n°4)

Une convention réglementée a été autorisée au cours de l'exercice 2017/2018 (Conseil d'administration du 19 octobre 2017). Elle avait déjà fait l'objet d'une mention dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur l'exercice 2016/2017 et a été approuvée par anticipation par l'Assemblée générale mixte du 8 mars 2018.

Pour mémoire, il s'agit d'une convention de mandat avec la Compagnie du Mont-Blanc SA (CMB) et la Compagnie du Mont-Blanc Restauration SARL (CMBR), au titre de laquelle la Société s'est engagée à négocier et souscrire des polices d'assurance Responsabilité civile et Dommages aux biens et pertes d'exploitation, au nom et pour le compte des sociétés CMB et CMBR.

Cette convention ne donne pas lieu à facturation. Cependant, en intégrant CMB aux programmes d'assurances du Groupe, il en résulte, pour le Groupe, une économie d'échelle par l'accroissement du volume assurable.

*Administrateurs / entités concernées : Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée de la CDA et administrateur de CMB.*

### Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°5 à n°8)

Les mandats d'administrateur de Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, de Mme Rachel Picard et de M. Serge

<sup>1</sup> Document émis en application de l'article R. 225-81 du Code de commerce et qui sera mis à disposition des actionnaires le 14 février 2019

Bergamelli arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

#### Caisse d'Épargne Rhône-Alpes - Mme Rachel Picard

A la **résolution n°5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de Caisse d'Épargne Rhône Alpes, administrateur indépendant<sup>2</sup>, pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022. La date de première nomination de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes est le 18 octobre 2012 (nomination par cooptation).

A la **résolution n°6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de Mme Rachel Picard, administrateur indépendant, pour la même durée. Mme Rachel Picard est administrateur de la Société depuis le 15 décembre 2009 (nomination par cooptation). Mme Rachel Picard a occupé des fonctions dans les différents secteurs d'activité de la Compagnie des Alpes, dans le domaine du ski d'une part (domaine skiable au Chili), et dans les parcs de loisirs (avec une expérience chez Eurodisney). Elle apporte au Conseil d'administration sa connaissance approfondie du secteur du tourisme et du digital.

#### Ratification de la cooptation de M. Serge Bergamelli et renouvellement de son mandat

Mme Noëlle Lenoir ayant démissionné au cours de l'exercice 2017/2018, le Conseil d'administration du 26 octobre 2018 a procédé à la nomination par cooptation, en qualité d'administrateur de M. Serge Bergamelli, pour la durée du mandat restant à courir de Mme Noëlle Lenoir, soit jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée.

A la **résolution n°7**, nous vous invitons à ratifier la cooptation de M. Serge Bergamelli et à la **résolution n°8**, nous vous invitons à renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

M. Bergamelli possède de larges compétences notamment dans le digital, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et une expérience territoriale forte. Il a en outre participé à l'organisation des Jeux Olympiques d'Albertville et de la Coupe du monde de football en 1998.

La biographie complète des administrateurs personnes physiques dont le mandat est renouvelé ou dont la nomination est proposée ainsi que le nombre d'actions CDA qu'ils détiennent figurent ci-après.

#### **Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017/2018 – vote *ex post* (résolutions n°9 & 10)**

La section 3.3.1.2. Rémunérations individuelles au titre de l'exercice 2017/2018 du Document de référence (Chapitre 3, section 3.1, p. 40 à 54) décrit l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017/2018 et comprend un tableau synthétique reproduit ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération dus ou attribués respectivement à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°9**), et à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (**résolution n°10**), au titre de l'exercice écoulé.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable dus à M. Dominique Marcel et à Mme Agnès Pannier-Runacher est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée des résolutions n°9 et 10.

---

<sup>2</sup> Voir le Document de référence 2018 de la Société, Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.1.1.2 « Principes de composition du Conseil d'administration et

## Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2017/2018 (résolution n°9)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 €	Rémunération fixe brute 2017/2018 (modification de la rémunération fixe à 400 000 € le 9 mars 2017, date de renouvellement de son mandat).
Rémunération variable	50 000 €	12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Dominique Marcel ne perçoit pas de jeton de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	19 803 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2018, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 1 305 269 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	6 331 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	31 000 €	Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise - GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Le montant total des indemnités versées est plafonné (voir ci-avant).

**Éléments de la rémunération due ou attribuée à Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2017/2018 (résolution n°10)**

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018	Commentaires
Rémunération fixe	260 000 €	Rémunération fixe brute 2017/2018 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle elle a été augmentée. Le montant de la rémunération fixe de la Direction générale n'avait pas évolué depuis 2010.
Rémunération variable	130 000 €	Soit 50 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jeton de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	19 803 €	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Agnès Pannier-Runacher, comme le Président-Directeur général, n'était pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait d'une indemnité de départ en cas de sortie du Groupe par suite de révocation (hors faute grave ou faute lourde) d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, avait été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Agnès Pannier-Runacher n'était pas soumise à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2018, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 225 324 €.	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, avait été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	3 673 €	Agnès Pannier-Runacher disposait d'un véhicule de fonction.

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018/2019 – vote *ex ante* (résolutions n°11 & 12)**

M. Dominique Marcel, Président-Directeur général a été accompagné, dans l'exercice de sa mission, par Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée jusqu'au 15 octobre 2018. En effet, en raison de sa nomination au gouvernement en qualité de Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, elle n'exerce plus cette fonction depuis le 16 octobre 2018. Dès lors, l'ensemble de ses éléments de rémunération au titre de l'exercice 2018/2019 seront attribués *porata temporis*.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables respectivement à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°11**), et à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, pour l'exercice 2018/2019 (**résolution n°12**).

Ces éléments sont décrits dans le Document de référence 2018 de la Société, à la section 3.3.1.1. Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (p.57 à 59), et sont reproduits ci-après.

**Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux**

*En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont exposés ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Ce rapport a été rédigé avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 24 janvier 2019.*

*Il est précisé, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, que le versement des éléments de rémunération variables au titre de cet exercice est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.*

**Principes et critères de détermination des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

*La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration, lequel s'appuie sur les avis et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.*

*Dans un souci de transparence et d'équilibre, ces instances veillent à ce que la politique de rémunération des dirigeants prenne en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code AFEP-MEDEF.*

*Ainsi, les différents éléments composant chaque package doivent aboutir à une rémunération d'ensemble qui se veut mesurée, équilibrée et équitable, permettant de renforcer la solidité et la motivation à l'intérieur de l'Entreprise et à récompenser la performance.*

*Aucun des deux dirigeants mandataires sociaux ne dispose d'un contrat de travail.*

**Structure de la rémunération**

*La rémunération de Dominique Marcel et d'Agnès Pannier-Runacher comprend chacune :*

- une rémunération fixe ;*
- une rémunération variable ;*
- des avantages en nature, sous forme de l'octroi d'une voiture de fonction ;*
- du contrat d'assurance Groupe (régime de retraite supplémentaire), composé d'une adhésion au régime de retraite à prestations définies et d'une adhésion au régime de retraite à cotisations définies ;*
- du régime complémentaire de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA ;*
- de l'accord d'intéressement.*

*Par ailleurs, une indemnité de départ est susceptible de leur être allouée en cas de cessation des fonctions.*

*Aucun des deux dirigeants ne bénéficie des Plans d'actions de performance mis en œuvre au sein du Groupe. Ils ne perçoivent par ailleurs aucun jeton de présence au titre des mandats exercés dans l'ensemble des sociétés du Groupe, ni aucune rémunération exceptionnelle.*

Le Président-Directeur général bénéficie par ailleurs d'une assurance chômage privée.

#### **Rémunération fixe**

La rémunération de **Dominique Marcel** est attachée à l'exercice de la Direction générale, et non à la Présidence du Conseil qui ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la partie fixe n'est révisé qu'à des échéances relativement longues. Ainsi, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur général n'a pas évolué entre 2010 et 2017.

Le montant de la rémunération fixe de **Dominique Marcel** et **Agnès Pannier-Runacher** figure à la section 3.3.1.2 « Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017/2018 ».

#### **Rémunération variable**

Les parts variables des dirigeants mandataires sociaux sont des primes annuelles, liées à la réalisation d'objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs qui sont fixés pour un exercice. Lors de chaque début d'exercice, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question.

Au cours de l'exercice 2017/2018, **Dominique Marcel** a accepté que sa rémunération globale soit plafonnée et donc réduite pour être conforme aux règles imposées aux entreprises du secteur public, et ce alors même que la Compagnie des Alpes, société privée, n'est pas soumise à cette réglementation réduite. Ainsi, le montant maximum de la rémunération variable du Président-Directeur général a été réduit pour être porté à 12,5 % de sa rémunération fixe (contre 50 % auparavant), à compter du 9 mars 2017.

La part variable d'**Agnès Pannier-Runacher** peut atteindre 50 % de sa rémunération fixe.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs, et sur la base de cet examen, le Conseil décide d'allouer aux dirigeants mandataires sociaux tout ou partie de la part variable. Les parts variables allouées au titre d'un exercice sont donc liquidées et versées lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Il est précisé que la rémunération des autres membres du Comité exécutif est également composée d'une partie fixe et d'une partie variable, la part variable pouvant varier entre 0 et 40 % selon

la réalisation d'objectifs qualitatifs propres à chaque bénéficiaire, d'objectifs quantitatifs de performance du Groupe communs à l'ensemble des membres du comité à l'exception des Directeurs des opérations pour lesquels les objectifs quantitatifs de performance sont assis sur la performance de leur Business Unit et du Groupe.

#### **Objectifs 2018/2019 conditionnant l'attribution de la part variable**

Les rémunérations variables au titre de l'exercice 2018/2019 de **Dominique Marcel** et d'**Agnès Pannier-Runacher** seront calculées selon la répartition suivante :

- de 0 à 6,25 % pour Dominique Marcel et de 0 à 25 % pour Agnès Pannier-Runacher selon les critères quantitatifs suivants :
- de 0 à 3,125 % pour Dominique Marcel et de 0 à 12,5 % pour Agnès Pannier-Runacher selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,
- de 0 à 2,125 % pour Dominique Marcel et de 0 à 8,5 % pour Agnès Pannier-Runacher selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice. Il s'agit de l'endettement net tel que publié au Document de référence, et éventuellement retraité des variations de périmètre (cessions et acquisitions),
- de 0 à 1 % pour Dominique Marcel et de 0 à 4 % pour Agnès Pannier-Runacher selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ;
- de 0 à 6,25 % pour Dominique Marcel et de 0 à 25 % pour Agnès Pannier-Runacher selon des critères relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des business unit, (ii) le déploiement de la stratégie digitale, (iii) la préparation de partenariats actionnariaux et industriels permettant de délivrer cette stratégie et (iv) à la feuille de route RSE.

#### **Indemnité de départ sous conditions**

Dominique Marcel est susceptible de se voir allouer une indemnité de départ attachée à la cessation de leur mandat social<sup>3</sup>.

#### **Indemnité de départ de Dominique Marcel, Président-Directeur général**

L'indemnité de départ de Dominique Marcel a été déterminée par le Conseil d'administration du 19 mars 2009 et approuvée une première fois par l'Assemblée générale du 18 mars 2010. La poursuite de cet engagement a ensuite été soumise à deux reprises pour approbation à l'Assemblée générale à l'occasion du renouvellement du mandat

<sup>3</sup> Du fait de son départ de la Société le 15 octobre 2018, l'indemnité de départ d'Agnès Pannier-Runacher est devenue caduque.

*d'Administrateur de Dominique Marcel (Assemblées générales tenues en 2013 et 2017).*

*Une indemnité de rupture pourra ainsi être versée par la Société à Dominique Marcel dans les conditions suivantes <sup>4</sup> :*

*(a) une indemnité sera versée en cas de départ contraint de la Société, quelle que soit la forme que revêt ce départ et notamment par la suite de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social de Président-Directeur général, hors cas de faute grave ou de faute lourde (ces notions étant appréciées au regard des critères arrêtés par le Code du travail).*

*Aucune indemnité ne sera versée à Dominique Marcel s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, ou en cas de faute grave ou de faute lourde ;*

*(b) le versement de cette indemnité de rupture est soumis à une condition de performance individuelle et à une condition de performance du Groupe. La réalisation des conditions de performance sera appréciée à la date de la rupture du mandat social de la façon suivante :*

- condition de performance individuelle : elle sera réalisée si en moyenne sur les trois derniers exercices clos, le montant moyen de bonus attribué par le Conseil à Dominique Marcel est supérieur à 30 % du bonus maximum attribuable,*
- condition de performance du Groupe : elle sera réalisée si en moyenne sur les trois derniers exercices clos, et sur la base des comptes consolidés, le rapport EBO/chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 % à périmètre constant.*

*Ces conditions de performance sont révisables par le Conseil lors de chaque renouvellement de mandat ;*

*(c) le montant de cette indemnité de rupture sera égal à deux fois la « rémunération annuelle de référence » de Dominique Marcel.*

*La rémunération annuelle de référence sera sa dernière rémunération brute annuelle de base y compris le montant brut de la prime d'objectifs qui lui aura été versée au titre du dernier exercice social clos, à l'exclusion du montant des avantages en nature, des remboursements de frais professionnels et des instruments financiers*

*et options de souscription qui auraient pu être octroyés au bénéficiaire durant cette période.*

*L'indemnité de rupture ne sera définitivement acquise qu'après vérification par le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes que les critères ci-dessus sont remplis. Elle sera réputée inclure l'éventuelle indemnité qui serait due pour absence de justes motifs de révocation.*

### **Un régime de retraite supplémentaire collectif et encadré**

*La Compagnie des Alpes a mis en place un régime de retraite supplémentaire mixte, composé d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale.*

- Le régime supplémentaire à cotisations définies (article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale) bénéficie à l'ensemble du personnel des entités du siège y compris ses dirigeants mandataires sociaux sans condition de présence ni d'ancienneté. Les cotisations définies (droits individuels) sont égales à 7 % de la rémunération annuelle pour chaque bénéficiaire (plafonnée à 5 fois le plafond de sécurité sociale, soit 196 140 € en base annuelle 2017), l'effort d'épargne étant réparti entre l'employeur à hauteur de 4 % et le salarié à hauteur de 3 % nonobstant le statut et l'âge du salarié. Les droits sont acquis mensuellement et liquidés au moment où les bénéficiaires terminent leur carrière professionnelle.*
- Le régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale), entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes, est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CIII (66 bénéficiaires).*

*Ce second régime permet à leurs bénéficiaires qui terminent leur carrière professionnelle au sein du Groupe de bénéficier, au moment de la liquidation de leur retraite, d'une pension de retraite égale à 1 % de la rémunération annuelle de référence (dernière rémunération annuelle de référence comprenant la part fixe et la part variable) par année d'ancienneté, plafonnée à 10 % de cette rémunération, sous déduction de la rente acquise au titre du régime de retraite à cotisations définies.*

- Lors de son départ en retraite, le bénéficiaire peut éventuellement opter pour une rente viagère réversible à 60 %.*

<sup>4</sup> Conditions d'attribution et de calcul comparables à celles qui avaient été décidées pour la durée de son précédent mandat, mais reformulées par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des dispositions du Code AFEP-MEDEF en la matière.

*Les cotisations versées par la Société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La Société doit s'acquitter d'une contribution patronale à hauteur de 32 % des rentes liquidées depuis le 1er janvier 2013 et de 16 % des rentes liquidées avant le 1er janvier 2013.*

*Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la poursuite de cet engagement à l'égard de Dominique Marcel a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017, à l'occasion du renouvellement de son mandat de Président-Directeur général.*

#### **Accord d'intéressement**

*Dominique Marcel et Agnès Pannier-Runacher sont bénéficiaires de l'accord d'intéressement CDA. Pour davantage d'informations sur cet accord, voir section 4.2.4.2 « Dispositifs de rémunération et avantages sociaux » du Chapitre 4 « Déclaration de performance extra-financière ».*

#### **Absence d'octroi d'options de souscription d'actions et actions de performance**

*À leur demande, les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes ne font plus partie des bénéficiaires des Plans mis en œuvre par la Compagnie des Alpes depuis 2009/2010.*

#### **Assurance chômage privée au profit de Dominique Marcel, Président-Directeur général**

*Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé, conformément aux dispositions des articles L. 235-38 du Code de commerce, la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Il est rappelé que Dominique Marcel ne dispose pas de contrat de travail au sein de la Société.*

*Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat.*

*Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31<sup>e</sup> jour de la perte involontaire d'activité professionnelle et pendant la durée de cette dernière, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1<sup>re</sup> année d'affiliation).*

*Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.*

#### **Démission d'un Commissaire aux comptes suppléant (résolution n°13)**

M. Yves Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant nommé en cette qualité par l'Assemblée générale du 15 mars 2012 a démissionné de son mandat avec effet au 11 décembre 2018.

La réglementation n'imposant, désormais, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant que dans certains cas (voir les explications données ci-dessous dans la section relative à la résolution n°15), la Société vous propose de ne pas pourvoir à son remplacement.

A la **résolution n°13**, vous êtes ainsi invités à prendre acte de la démission de M. Yves Nicolas en qualité de Commissaire aux comptes suppléant et à décider de ne pas pourvoir à son remplacement.

#### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 40 euros par action (résolution n°14)**

Nous vous invitons, à la **résolution n°14**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 40 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document de référence 2018.

## **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

### **Modification de l'article 19 des statuts de la Société (résolution n°15)**

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 » a supprimé du livre 8 du Code de commerce l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne pluripersonnelle.

Nous vous invitons, en conséquence, à la **résolution n°15**, à décider la modification de l'article 19 des statuts qui, dans sa rédaction actuelle, prévoit la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

L'article 19 des statuts est actuellement rédigé comme suit :

*« Article 19 – Commissaires aux comptes*

*Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. »*

*Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, qu'il s'agisse de comptes sociaux ou consolidés ».*

Nous vous proposons de le modifier comme suit :

*« Article 19 – Commissaires aux comptes*

*Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et, **s'il y a lieu**, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. »*

*Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, qu'il s'agisse de comptes sociaux ou consolidés ».*

### **Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire (résolution n°16)**

Résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation.

## NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LES ADMINISTRATEURS (PERSONNES PHYSIQUES) DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ(E)



**Administrateur indépendant**  
**Membre du Comité de la stratégie**

Née le 11 décembre 1966  
Nationalité française  
Nombre d'actions CDA détenues : 716

### RACHEL PICARD

**FONCTION PRINCIPALE :** DIRECTRICE GENERALE DE VOYAGES SNCF

**ADRESSE PROFESSIONNELLE :** 2 PLACE DE LA DEFENSE – CNIT 1 – BP 440 – 92053 LA DEFENSE CEDEX

Diplômée d'HEC, Rachel Picard exerce depuis octobre 2014 les fonctions de Directrice générale de Voyages SNCF après avoir dirigé pendant deux ans la branche de la SNCF Gares et Connexions. Auparavant, elle a dirigé en qualité de Directrice générale, Voyages-sncf.com, après en avoir été de 2004 à 2006 la Directrice générale adjointe en charge du marketing, des ventes et des opérations. Précédemment encore, elle a dirigé Les Éditions Atlas Voyages (de 2000 et 2002), et, auparavant le Tour Operating Europe chez Frantour (1993-2000). Elle a également exercé des fonctions commerciales dans le secteur du ski, à Valle Nevado (Chili), et dans celui des parcs de loisirs (au sein d'Euro Disney Paris).

**Renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 12 mars 2015** (première nomination le 15 décembre 2009) – Échéance du mandat : 2019

#### Autres mandats et fonctions :

- Représentant permanent de SNCF Mobilities en qualité de Président du Conseil d'administration de Voyages-SNCF.com (SAS) et de SNCF C6 (SAS),
- Représentant permanent de SNCF Mobilities en qualité de Président de VSC Groupe (SAS) et de THI Factory SA,
- Director of the Board of Eurostar International Ltd (UK),
- Membre du Conseil d'administration de Criteo\*.

**Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Rachel Picard n'est plus titulaire :**

- Représentant permanent de SNCF Mobilities en qualité de membre du Conseil de surveillance d'Orient Express SAS.

\* Société cotée.



**Membre du Comité d'audit et des comptes**

Né le 22 janvier 1956  
Nationalité française  
Nombre d'actions CDA détenues : 1\*\*.

### SERGE BERGAMELLI

**FONCTION PRINCIPALE :** CONTROLEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

**ADRESSE PROFESSIONNELLE :** 72 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 75013 PARIS

Titulaire d'un DEA en histoire contemporaine, agrégé d'histoire, Serge Bergamelli a d'abord exercé différentes fonctions au Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (1984-1992), puis au cabinet du Secrétaire d'Etat à l'intégration en qualité de Directeur adjoint (1992-1993) avant d'être nommé inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (1994). Il a notamment été directeur des sites du Comité français d'organisation de la coupe du monde de football 1998 (1995-1998) avant d'être nommé associé/vice-président de Ernst & Young Conseil/ Cap Gémini-Ernst & Young jusqu'en 2000. Serge Bergamelli intègre alors le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, où il a notamment exercé les fonctions de Directeur régional pour la région Midi-Pyrénées jusqu'en 2011. Il fut ensuite nommé Directeur général du Centre régional d'enseignement à distance (CNED) auprès du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, avant de réintégrer la Caisse des Dépôts et Consignations en 2015, à la Direction des investissements et du développement local en qualité de Directeur adjoint. Le 12 novembre 2018, Serge Bergamelli a été nommé Contrôleur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Coopté par le Conseil d'administration du 26 octobre 2018 en remplacement de Mme Noëlle Lenoir\*, démissionnaire** – Échéance du mandat de son prédécesseur : 2019

#### Autres mandats et fonctions :

- Aucun.

\* Nomination sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations.

\*\* En vertu de la Charte de gouvernement d'entreprise, les administrateurs personnes physiques ne recevant pas de jetons de présence ne sont pas soumis à l'obligation d'investir à titre personnel dans des actions de la Société.